

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 3 avril 2023 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents : Monsieur Jeannot Pelletier  
Madame Jessika Boisvert  
Monsieur Jean-Daniel Lavertu  
Madame Nancy Grimard  
Monsieur André Bougie

Était absent : Monsieur Christian Martel

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Claire Rioux.

Est également présent Monsieur Daniel René, Directeur général et greffier-trésorier par intérim agissant comme secrétaire d'assemblée.

**1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h**

**2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Résolution  
numéro  
23-04-2484**

**Sur proposition de Madame Jessika Boisvert l'ordre du jour est adopté tel que présenté.**

**ADOPTÉE**

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de mars 2023
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2023
4. Adoption des comptes à approuver de mars 2023
5. Correspondance
6. Administration et législation
  - 6.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 450 000 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023
  - 6.2. Résolution d'adjudication du taux pour l'emprunt permanent de 450 000\$ (règlement numéro 419, décrétant un emprunt de 450 000 dollars pour les travaux du rang 12)
  - 6.3. Embauche nouveau Directeur général et greffier-trésorier
  - 6.4. Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec
  - 6.5. Dépôt de la liste des fournisseurs avec des factures de 2 000\$ et plus pour 2022
  - 6.6. Addenda au contrat de Service avec Infotech pour l'achat d'une banque d'heures supplémentaires
  - 6.7. Gestion des dossiers, de l'information et des autorisations dans ClicSequor et au Registre des Entreprises du Québec
7. Suivi de dossiers
  - 7.1. Confirmation de la réalisation des travaux visés par la reddition de compte pour les travaux réalisés dans le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
  - 7.2. Autorisation de paiement des factures de la Ville de Kingsey Falls pour le Service incendie
  - 7.3. Autorisation de paiement de la facture de Lemay/Côté architectes inc. pour les honoraires professionnels dans le projet d'agrandissement du bureau municipal
  - 7.4. Désignation des représentants de la municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics.
8. Voirie
9. Hygiène du milieu
10. Aménagement et urbanisme
  - 10.1 Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de mars 2023
  - 10.2 Adoption règlement résiduel numéro 426-A modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'ajouter certaines définitions
  - 10.3 Adoption règlement distinct numéro 426-B modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les parcs éoliens dans la zone agricole 1-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens
  - 10.4 Adoption du règlement distinct numéro 426-C modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les parcs éoliens dans la zone agricole 2-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens

- 10.5 Adoption du règlement distinct numéro 426-D modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les parcs éoliens dans les zones 3-A et 4-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens
- 10.6 Adoption du règlement distinct numéro 426-E modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les parcs éoliens dans la zone agricole 5-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens
- 10.7 Adoption du règlement distinct numéro 426-F modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les parcs éoliens dans la zone agricole 6-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens
- 11. Loisirs et culture
- 12. Varia et affaires nouvelles
  - 12.1 Proclamation de la semaine de l'action bénévole 2023
  - 12.2 Appui à la Ville de Victoriaville pour l'obtention des Jeux du Québec
- 13. Questions du public
- 14. Levée de l'assemblée ou ajournement

### **3**

#### **Adoption des procès-verbaux de mars 2023**

#### **3.1**

**Résolution  
numéro  
23-04-2485**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023  
Sur proposition de Monsieur André Bougie il est résolu à l'unanimité des conseillers  
présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023, tel que  
présenté.**

**ADOPTÉE**

#### **3.2**

**Résolution  
numéro  
23-04-2486**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2023  
Sur proposition de Monsieur Jean-Daniel Lavertu il est résolu à l'unanimité des  
conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27  
mars 2023.**

**ADOPTÉE**

### **4**

**Résolution  
numéro  
23-04-2487**

**Adoption des comptes à approuver du mois de mars 2023  
Sur proposition de Madame Nancy Grimard il est résolu d'adopter les comptes à  
approuver de mars 2023 au montant de 88 179.49\$ et d'autoriser le paiement de ces  
comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction  
générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :**  
Lemay/Côté architectes inc, 16 062.47\$, pour la préparation et la coordination de  
l'appel d'offres pour le projet d'agrandissement du bureau municipal;  
Forfait Denis Demers, 4 995.66\$, pour le déneigement des stationnements  
municipaux et de la prise d'eau sèche;  
Ville de Kingsey Falls, 12 304.57\$, premier versement service incendie;  
Les Services EXP inc., 3 420.51\$, honoraires professionnels pour géotechnie bureau  
municipal;  
Ostrada, 5 311.85\$, honoraires professionnels pour ingénierie bureau municipal;  
Gesterra, 3 606.77\$, frais mensuels pour GMR;  
Transport J.P. Desrochers, 29 707.29\$ pour contrat de déneigement;  
MRC d'Arthabaska, 5 045\$, 2<sup>e</sup> versement quote-part.

De même, les **salaires versés** pour la période de mars 2023 : **8 511.50\$**

**ADOPTÉE**

### **5**

#### **Correspondance**

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

### **6**

#### **6.1**

**Résolution  
numéro  
23-04-2488**

#### **Administration et législation**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par  
billets au montant de 450 000 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023**

**ATTENDU** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant  
indiqué, la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick souhaite emprunter par  
billets pour un montant total de 450 000 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023, réparti  
comme suit :

Règlements d'emprunts numéro	Pour un montant de (\$ canadien)
419	450 000 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU** que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 419, la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>13 300 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>13 900 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>14 700 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>15 400 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>16 300 \$</b>	<b>À payer en 2028</b>
<b>2028.</b>	<b>376 400 \$</b>	<b>À renouveler</b>

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 419 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**6.2**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-04-2489**

**Résolution d'adjudication du taux pour l'emprunt permanent de 450 000\$ (règlement numéro 419, décrétant un emprunt de 450 000 dollars pour les travaux du rang 12)**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	3 avril 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 avril 2023
Montant :	450 000 \$		

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2023, au montant de 450 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

13 300 \$	4,68000 %	2024
13 900 \$	4,68000 %	2025
14 700 \$	4,68000 %	2026
15 400 \$	4,68000 %	2027
392 700 \$	4,68000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,68000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 300 \$	4,95000 %	2024
13 900 \$	4,65000 %	2025
14 700 \$	4,40000 %	2026
15 400 \$	4,35000 %	2027
392 700 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,47000 Coût réel : 4,72844 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

13 300 \$	5,05000 %	2024
13 900 \$	5,05000 %	2025
14 700 \$	5,05000 %	2026
15 400 \$	5,05000 %	2027
392 700 \$	5,05000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,05000 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2023 au montant de 450 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 419. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

6.3  
Résolution  
numéro  
23-04-2490

**Embauche nouveau Directeur général et greffier-trésorier et embauche consultant en appui à la direction générale**

**ATTENDU** les résolutions 23-03-2473 et 23-03-2474 et la recommandation du Comité de sélection nommé par résolution d'embaucher Monsieur Johny Desrochers Leblanc aux conditions entendues;

**ATTENDU** que Monsieur Johnny Desrochers Leblanc a accepté d'occuper le poste de Directeur général et greffier-trésorier au sein de notre Municipalité;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire pour l'intégration de Monsieur Desrochers Leblanc que Monsieur Daniel René puisse l'aider et l'appuyer dans ses nouvelles fonctions;

**Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**De** confirmer l'embauche de Monsieur Johnny Desrochers Leblanc au poste de Directeur général et greffier-trésorier avec une période de probation de 6 mois et aux conditions entendues qui seront intégrées à son contrat de travail;

**De** mandater Madame Claire Rioux pour signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail en question;

**D'**embaucher Monsieur Daniel René comme consultant à la Direction générale. Ces conditions de travail demeurant les mêmes qu'actuellement;

**D'**autoriser toutes dépenses de formation en lien avec le poste à la direction générale pour Monsieur Desrochers Leblanc;

**ADOPTÉE**

**6.4**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-04-2491**

**Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec**

**ATTENDU** l'embauche de Monsieur Johnny Desrochers Leblanc au poste de Directeur général et greffier-trésorier;

**ATTENDU** que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est une source importante de référence et d'accompagnement des directeurs municipaux, offrant formation et soutien;

**Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**D'**autoriser l'Adhésion de Monsieur Johnny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier à l'ADMQ et d'en défrayer le coût annuel (adhésion, assurance juridique et programme d'aide aux membres);

**ADOPTÉE**

**6.5**  
**Dépôt de**  
**documents**

**Dépôt de la liste des fournisseurs avec des factures de 2 000\$ et plus pour 2022**

**Le Directeur général et greffier-trésorier dépose la liste de fournisseurs avec des factures de 2 000\$ et plus pour 2022 au Conseil municipal.**

**6.6**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-04-2492**

**Addenda au contrat de Service avec Infotech pour l'achat d'une banque d'heures supplémentaires**

**ATTENDU** que la banque d'heure acquise avec le contrat de service est presque écoulee :

**ATTENDU** que du temps de formation avec le nouveau système SYGEM est nécessaire au nouveau Directeur général afin de se familiariser avec celui-ci;

**Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**D'**autoriser un addenda au contrat de service afin d'ajouter une banque de 26 heures au montant de 2 210 \$ avant taxes, ces heures étant non fixées dans le temps, donc transférables à l'année suivante.

## ADOPTÉE

6.7  
Résolution  
Numéro  
23-04-2493

### **Gestion des dossiers, de l'information et des autorisations dans ClicSeur et au Registre des Entreprises du Québec**

**ATTENDU** la nécessité pour le Directeur général d'avoir accès à tous les niveaux d'autorisations dans le système du Gouvernement provincial pour les municipalités, ministère des Finances, ministère des Affaires Municipales, Transport Québec, Registre des Entreprises du Québec, etc.;

**ATTENDU** que ClicSeur est la porte d'entrée des différentes plateformes du gouvernement;

**ATTENDU** que Monsieur Johny Desrochers Leblanc occupe le poste de Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité et qu'il en est le gestionnaire principal;

**ATTENDU** que pour le bon fonctionnement de la Municipalité Monsieur Daniel René demeurera responsable et signataire pour l'ensemble des opérations jusqu'à ce que les changements demandés soient opérationnels, sans toutefois dépasser le 28 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** Monsieur Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé :

- À inscrire la Municipalité (l'entreprise) aux fichiers de Revenu-Québec; - À gérer l'inscription de la Municipalité (l'entreprise) à ClicSÉQUR – Entreprises, à faire les mises à jour nécessaires au Registre des Entreprises du Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité (l'entreprise) à Mon Dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité (l'entreprise), ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la Municipalité (l'entreprise) et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick (l'entreprise), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, présentes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité (l'entreprise) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la loi sur la taxe d'accise et de la loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**Que** Monsieur Johny Desrochers Leblanc devienne également signataire au niveau des transactions à la Caisse des Bois-Francs et titulaire d'une carte de guichet, ainsi que pour les transactions en ligne (AccesD);

## ADOPTÉE

7  
7.1  
Résolution  
numéro  
23-04-2494

### **Suivi de dossiers**

### **Confirmation de la réalisation des travaux visés par la reddition de compte pour les travaux réalisés dans le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)**

**ATTENDU** que le PRABAM permet d'obtenir une aide financière pour la rénovation ou l'amélioration de bâtiments municipaux, comme la mise aux normes de l'installation septique ou l'ajout d'une génératrice;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) verse cette aide financière maximale de 75 000\$ aux municipalités dont la reddition de compte fait la démonstration des dépenses engendrées et admissibles à même ledit Programme;

**Il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale telle que présentée au Conseil et complétée par Monsieur Daniel René, Directeur général et greffier-trésorier sur le site du ministère;

**QUE** la Municipalité confirme que les travaux à date totalisent 65 541\$ et sont constitués de l'installation d'une génératrice à la salle municipale (44 445\$) et de la mise aux normes de l'installation septique au bureau municipal (21 096\$), ces montants excluent la dépense d'investissement réalisée pour remplacer la conduite pluviale à laquelle l'installation septique est reliée (12 597\$);

**ADOPTÉE**

**7.2**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-04-2495**

**Autorisation de paiement des factures de la Ville de Kingsey Falls pour le Service incendie**

**ATTENDU** l'analyse et le rapport fournis par la Ville de Kingsey Falls concernant les coûts du Service incendie et de la partie dédiée à la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick pour les services sur une partie de son territoire;

**Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**D'autoriser** le paiement des factures de la Ville de Kingsey Falls selon l'échéancier établi, 2 paiements de 12 304,57\$, en avril et en octobre 2023.

**ADOPTÉE**

**7.3**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-04-2496**

**Autorisation de paiement de la facture de Lemay/Côté architectes inc. pour les honoraires professionnels dans le projet d'agrandissement du bureau municipal**

**ATTENDU** le projet d'agrandissement du bureau municipal et l'acceptation de l'offre de service de Lemay/Côté architectes inc. par ce Conseil (résolution numéro 22-01-2252);

**ATTENDU** la facture reçue pour les honoraires concernant les plans et devis, la coordination avec les autres professionnels au dossier, la validation de l'estimation des coûts, les rencontres, etc.;

**Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**D'autoriser** le paiement de la facture de Lemay/Côté architectes inc au montant de 16 062,47\$, taxes incluses.

**QUE** ces dépenses soient considérées comme faisant partie du projet d'agrandissement du bureau municipal et admissibles à l'aide financière du PRACIM.

**ADOPTÉE**

**7.4**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-04-2497**

**Désignation des représentants de la Municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics.**

**ATTENDU** que le protocole d'entente conclue entre la Municipalité et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour notre projet d'agrandissement du bureau municipal, prévoit à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics ;

**ATTENDU** que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000.

**ATTENDU** que la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique.

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**De** désigner Monsieur André Bougie, conseiller, à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité;

**De** désigner M. Alain Côté, architecte chez Lemay/Côté architectes inc., à titre d'architecte du projet;

**De** désigner Madame Johanne Suzor, responsable des communications à la Municipalité, à titre d'observatrice;

**De** désigner Madame Claire Rioux, Mairesse, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu(e) et la Municipalité.

#### **ADOPTÉE**

**8**  
**9**  
**10**  
**10.1**  
**Dépôt au Conseil**

**Voirie**  
**Hygiène du milieu**  
**Aménagement et urbanisme**

**Dépôt du rapport mensuel du mois de mars 2023 par l'inspectrice en bâtiment et en environnement**

L'inspectrice en bâtiment et en environnement déposera son rapport mensuel concernant les permis émis en mars et avril à la séance d'avril 2023.

**10.2**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-04-2498**

**Adoption règlement résiduel numéro 426-A modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'ajouter certaines définitions**

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 405 est entré en vigueur le 25 novembre 2021;

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska autorise les constructions et usages reliés à la fourniture de services d'utilité publique, tels les équipements et infrastructures nécessaires à la production et au transport d'électricité, à l'intérieur de l'affectation agricole;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite autoriser les parcs éoliens à l'intérieur des zones agricoles 1-A à 6-A;



**ATTENDU** que la Municipalité entend encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens;

**ATTENDU** que lors de la séance du 16 janvier 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Madame Jessika Boisvert et un projet de règlement numéro 426, modifiant le règlement de zonage numéro 405, a été déposé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick à la même séance;

**ATTENDU** qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 2 février 2023;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été adopté le 6 février 2023 et que celui-ci comportait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a reçu des demandes valides de participation à un référendum;

**ATTENDU** qu'en conformité avec l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit adopter, outre tout règlement distinct prévu à l'article 136 de ladite loi, un règlement contenant les dispositions du second projet de règlement numéro 426 qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide et dont les dispositions ne sont pas assujetties à l'approbation référendaire;

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont reçu le règlement 426-A et en ont pris connaissance, dispense de lecture est faite.

**POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** soit adopté le règlement résiduel 426-A, comprenant les définitions de termes relatifs aux éoliennes et dont les dispositions ne sont pas assujetties à l'approbation référendaire.

**ADOPTÉE**

**10.3**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-04-2499**

**Adoption règlement distinct numéro 426-B modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les parcs éoliens dans la zone agricole 1-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens**

**ATTENDU** que le Règlement de zonage numéro 405 est entré en vigueur le 25 novembre 2021;

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska autorise les constructions et usages reliés à la fourniture de services d'utilité publique, tels les équipements et infrastructures nécessaires à la production et au transport d'électricité, à l'intérieur de l'affectation agricole;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite autoriser les parcs éoliens à l'intérieur des zones agricoles 1-A à 6-A;

**ATTENDU** que la Municipalité entend encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens;

**ATTENDU** que lors de la séance du 16 janvier 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Madame Jessika Boisvert et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick à la même séance;

**ATTENDU** qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 2 février 2022;

**ATTENDU** qu'un second projet de règlement a été adopté le 6 février 2023 et que celui-ci comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a reçu des demandes de participation à un référendum valides concernant les dispositions visant l'autorisation des parcs éoliens dans la zone agricole 1-A;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant les dispositions visant l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens dans la zone agricole 1-A;

**ATTENDU** qu'en conformité avec l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les dispositions du second projet de règlement numéro 426 ayant fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum ne peuvent être contenues que dans un règlement distinct de celui prévu au deuxième alinéa de l'article 135 de ladite loi.

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont reçu le règlement 426-B et en ont pris connaissance, dispense de lecture est faite.

**POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'adopter le règlement distinct numéro 426-B avec dispense de lecture, ledit règlement faisant l'objet d'une tenue de registre dont la date sera publiée sous peu par avis public.

**ADOPTÉE**

**10.4  
Résolution  
numéro  
23-04-2500**

**Adoption du règlement distinct numéro 426-C modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les parcs éoliens dans la zone agricole 2-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens**

**ATTENDU** que le Règlement de zonage numéro 405 est entré en vigueur le 25 novembre 2021;

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska autorise les constructions et usages reliés à la fourniture de services d'utilité publique, tels les équipements et infrastructures nécessaires à la production et au transport d'électricité, à l'intérieur de l'affectation agricole;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite autoriser les parcs éoliens à l'intérieur des zones agricoles 1-A à 6-A;

**ATTENDU** que la Municipalité entend encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens;

**ATTENDU** que lors de la séance du 16 janvier 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Madame Jessika Boisvert et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick à la même séance;

**ATTENDU** qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 2 février 2023;

**ATTENDU** qu'un second projet de règlement a été adopté le 6 février 2023 et que celui-ci comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant les dispositions visant l'autorisation des parcs éoliens dans la zone agricole 2-A;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant les dispositions visant l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens dans la zone agricole 2-A;

**ATTENDU** qu'en conformité avec l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les dispositions du second projet de règlement numéro 426 ayant fait l'objet d'une demande de participation à un référendum valide ne peuvent être contenues que dans un règlement distinct de celui prévu au deuxième alinéa de l'article 135 de ladite loi.

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont reçu le règlement 426-C et en ont pris connaissance, dispense de lecture est faite.

**POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'adopter le règlement distinct numéro 426-C avec dispense de lecture, ledit règlement faisant l'objet d'une tenue de registre dont la date sera publiée sous peu par avis public.

#### **ADOPTÉE**

**10.5  
Résolution  
numéro  
23-04-2501**

**Adoption du règlement distinct numéro 426-D modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les parcs éoliens dans les zones 3-A et 4-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens**

**ATTENDU** que le Règlement de zonage numéro 405 est entré en vigueur le 25 novembre 2021;

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska autorise les constructions et usages reliés à la fourniture de services d'utilité publique, tels les équipements et infrastructures nécessaires à la production et au transport d'électricité, à l'intérieur de l'affectation agricole;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite autoriser les parcs éoliens à l'intérieur des zones agricoles 1-A à 6-A;

**ATTENDU** que la Municipalité entend encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens;

**ATTENDU** que lors de la séance du 16 janvier 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Madame Jessika Boisvert et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick à la même séance;

**ATTENDU** qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 2 février 2023;

**ATTENDU** qu'un second projet de règlement a été adopté le 6 février 2023 et que celui-ci comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant les dispositions visant l'autorisation des parcs éoliens dans les zones agricoles 3-A et 4-A;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a reçu des demandes de participation à un référendum valides concernant les dispositions visant l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens dans les zones agricoles 3-A et 4-A;

**ATTENDU** qu'en conformité avec l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les dispositions du second projet de règlement numéro 426 ayant fait

l'objet d'une demande valide de participation à un référendum ne peuvent être contenues que dans un règlement distinct de celui prévu au deuxième alinéa de l'article 135 de ladite loi.

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont reçu le règlement 426-D et en ont pris connaissance, dispense de lecture est faite.

**POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'adopter le règlement distinct numéro 426-D avec dispense de lecture, ledit règlement faisant l'objet d'une tenue de registre dont la date sera publiée sous peu par avis public.

**ADOPTÉ**

**10.6  
Résolution  
numéro  
23-04-2502**

**Adoption du règlement distinct numéro 426-E modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les parcs éoliens dans la zone agricole 5-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens**

**ATTENDU** que le Règlement de zonage numéro 405 est entré en vigueur le 25 novembre 2021;

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska autorise les constructions et usages reliés à la fourniture de services d'utilité publique, tels les équipements et infrastructures nécessaires à la production et au transport d'électricité, à l'intérieur de l'affectation agricole;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite autoriser les parcs éoliens à l'intérieur des zones agricoles 1-A à 6-A;

**ATTENDU** que la Municipalité entend encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens;

**ATTENDU** que lors de la séance du 16 janvier 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Madame Jessika Boisvert et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick à la même séance;

**ATTENDU** qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 2 février 2023;

**ATTENDU** qu'un second projet de règlement a été adopté le 6 février 2023 et que celui-ci comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant les dispositions visant l'autorisation des parcs éoliens dans la zone agricole 5-A;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant les dispositions visant l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens dans la zone agricole 5-A;

**ATTENDU** qu'en conformité avec l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les dispositions du second projet de règlement numéro 426 ayant fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum ne peuvent être contenues que dans un règlement distinct de celui prévu au deuxième alinéa de l'article 135 de ladite loi.

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont reçu le règlement 426-E et en ont pris connaissance, dispense de lecture est faite.

**POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'adopter le règlement distinct numéro 426-E avec dispense de lecture, ledit règlement faisant l'objet d'une tenue de registre dont la date sera publiée sous peu par avis public.

**ADOPTÉE**

**10.7  
Résolution  
numéro  
23-04-2503**

**Adoption du règlement distinct numéro 426-F modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les parcs éoliens dans la zone agricole 6-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens**

**ATTENDU** que le Règlement de zonage numéro 405 est entré en vigueur le 25 novembre 2021;

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska autorise les constructions et usages reliés à la fourniture de services d'utilité publique, tels les équipements et infrastructures nécessaires à la production et au transport d'électricité, à l'intérieur de l'affectation agricole;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite autoriser les parcs éoliens à l'intérieur des zones agricoles 1-A à 6-A;

**ATTENDU** que la Municipalité entend encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens;

**ATTENDU** que lors de la séance du 16 janvier 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Madame Jessika Boisvert et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

**ATTENDU** qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 2 février 2023;

**ATTENDU** qu'un second projet de règlement a été adopté le 6 février 2023 et que celui-ci comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant les dispositions visant l'autorisation des parcs éoliens dans la zone agricole 6-A;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant les dispositions visant l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens dans la zone agricole 6-A;

**ATTENDU** qu'en conformité avec l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les dispositions du second projet de règlement numéro 426 ayant fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum ne peuvent être contenues que dans un règlement distinct de celui prévu au deuxième alinéa de l'article 135 de ladite loi.

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont reçu le règlement 426-F et en ont pris connaissance, dispense de lecture est faite.

**POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'adopter le règlement distinct numéro 426-F avec dispense de lecture, ledit règlement faisant l'objet d'une tenue de registre dont la date sera publiée sous peu par avis public.

## ADOPTÉE

11 Loisirs et culture

12 Varia et affaires nouvelles

12.1

Résolution  
numéro  
23-04-2504

### Proclamation de la semaine de l'action bénévole 2023

**ATTENDU** que l'action bénévole constitue une composante incontournable pour la vitalité de nos communautés;

**ATTENDU** que pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

**ATTENDU** que le bénévolat est un libre don de soi, de son temps, de son énergie et de ses habiletés sans attente de rémunération;

**ATTENDU** que l'action bénévole permet à toute personne de s'engager pour améliorer le bien-être de nos milieux;

**ATTENDU** que plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité seraient privés de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

**ATTENDU** qu'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

De proclamer la semaine du 16 au 22 avril, « Semaine de l'action bénévole » dans notre Municipalité en 2023.

D'inviter toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider à maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre Municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

## ADOPTÉE

12.2

Résolution  
numéro  
23-04-2505

### Appui à la Ville de Victoriaville pour l'obtention des Jeux du Québec

**ATTENDU** que la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être l'hôte des Jeux du Québec à l'hiver 2026;

**ATTENDU** que toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

**ATTENDU** que les demandes en infrastructures sportives sont importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

**ATTENDU** qu'il s'agit d'un événement rassembleur et que la volonté de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

**ATTENDU** qu'il s'agit d'un événement incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick appuie la candidature de la Ville de Victoriaville pour la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2026.

## ADOPTÉE

**13 Questions du public**

**La Mairesse et le secrétaire d'assemblée ont répondu aux questions en lien avec la tenue du registre concernant les règlements distincts adoptés.**

**14  
Résolution  
numéro  
23-04-2506**

**Levée de l'assemblée**

**L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu de lever l'assemblée à 20h .**

**ADOPTÉE**

---

*Claire Rioux, Mairesse*

---

*Daniel René, Directeur général et  
secrétaire-trésorier*